Un lecteur nous transmet une photo d'article de presse régionale informant que le silure devient indésirable dans les cours d'eau.

Un arrêté préfectoral (2026) impose que tout silure capturé ne peut plus être remis à l'eau. Le no-kill est donc interdit. L'ultra prédateur doit être tué sur place pour, selon l'arrêté, protéger les poissons migrateurs.
C'est un acte fort, tardif et novateur.

Le silure originaire du Danube a été introduit en France par les gestionnaires du milieu piscicole, pour la satisfaction de leurs clients pêcheurs. Sans jamais avoir étudié au préalable si le milieu naturel pouvait l'accueillir, avec une parfaite ignorance des impacts potentiels de l'espèce introduite sur les espèces autochtones et accessoirement sur les espèces migratrices.
Il semble avoir fait l'objet de nombreuses investigations a posteriori, mais le mal était fait. On le trouve partout.

Il n'est pas -encore- classé « *espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques (ESPDB)* »… mais qui l'a suspecté sur sa capacité à mesurer 2,50m et dépasser les 100 kg dans des délais courts en se nourrissant uniquement d'eau ?

Son bol alimentaire est très large : boulimique et glouton, il ne fait aucune distinction entre la biomasse des espèces dulçaquicoles, des espèces piscicoles protégées fussent-elles en voie d'extinction … et par opportunisme, des pigeons venant s'abreuver comme ceux par exemple sous le Pont-Vieux d'Albi.

DISCUSSION

Le silure de Gironde serait-il le seul en France à être enfin reconnu super-prédateur d'espèces migratrices en voie d'extinction ?
Une posture institutionnelle contradictoire :
Le bât blesse dans les instances de la pêche quand elles ignorent/nient la

formidable adaptation du silure et ses conséquences sur la biodiversité piscicole depuis 1970. Nonobstant ses impacts importants sur la biodiversité, ce poisson est très apprécié des « protecteurs du milieu naturel »… que l'espèce introduite contribue à détruire.
Le silure, c'est la cigarette qui n'est pas responsable du cancer, à ceci près : le genre humain n'est pas en péril.
Ce n'est pas le cas des espèces amphihalines.
Sur la hiérarchie des enjeux :
Le silure depuis 1970 contribue à l'extinction des espèces migratrices prétendument protégées, sans que la FNPF ne soit mise en demeure de prendre toute disposition pour offrir les garanties sur des mesures de protection qu'elle devrait prendre.
Il faut très vite arbitrer entre l'intérêt particulier de la pêche et l'intérêt général de la préservation d'espèces en voie d'extinction, au risque probable de perdre les deux prochainement.